

Décision n° 2023-2785
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 décembre 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-2785
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 décembre 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202303125	COMMUNE DU TOUQUET PARIS PLAGES	62 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	2 UHF
202303129	TOULOUSE FOOTBALL CLUB	31 TOULOUSE	1 UHF
202303151	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2	1 UHF
202303156	ROQUETTE FRERES	62 LESTREM	1 UHF
202303157	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2	1 UHF
202303160	COMMUNE DE GIEN	45 GIEN	1 UHF
202303168	CHASSE ET LOISIRS DU DOMAINE DE SANDRICOURT	60 AMBLAINVILLE	1 UHF*
202303169	ICI LA TERRE	17 LA ROCHELLE	1 UHF*
202303171	SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE	24 BASSILLAC ET AUBEROCHE	1 UHF
202303174	S3M SECURITE	29 BREST	2 UHF
202303176	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	57 DABO	2 UHF*
202303178	UNIVAR SOLUTIONS	33 BLANQUEFORT	1 UHF
202303184	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE	84 AVIGNON CEDEX 9	1 UHF
202303189	GROUPE SGP	30 NIMES CEDEX 2	1 UHF
202303190	GROUPE SGP	77 SERVON	1 UHF
202303191	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 SAINT GERMAIN EN LAYES	8 UHF
202303192	LE HAVRE CROISIERES	76 LE HAVRE	1 UHF
202303193	GROUPE SGP	57 ST-JULIEN- LES-METZ	1 UHF
202303194	GROUPE SGP	57 MOULIN LES METZ	1 UHF
202303196	GROUPE SGP	57 METZ	1 UHF
202303200	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES-GRD-OUEST	85 LA ROCHE SUR YON CEDEX	3 UHF
202303205	GROUPE SGP	54 LONGWY	1 UHF
202303206	GROUPE SGP	91 BRETIGNY SUR ORGE	1 UHF
202303207	GROUPE SGP	76 ROUEN	1 UHF
202303209	GROUPE SGP	31 FENOUILLET	1 UHF
202303213	LES NOUVELLES SUBSISTANCES	69 LYON 1	1 UHF
202303215	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS 9	8 UHF
202303216	CAMPING LA VALLEE DE DEAUVILLE	14 SAINT-ARNOULT	1 UHF
202303217	COMMUNE DE MONTRIOND	74 MONTRIOND	3 VHF
202303218	TRELLEBORG CLERMONT-FERRAND	63 CLERMONT-FERRAND	3 UHF
202303220	GCC	31 BESSIERES	1 UHF
202303221	SOLUMAT	75 PARIS 8	1 UHF
202303222	NOFRAYANE	97 MATOURY	1 VHF
202303225	BIOLANDES SA	40 LE SEN	1 UHF
202303252	UNIVAR SOLUTIONS	69 GENAY	1 UHF
202303253	SOLUMAT	75 PARIS 8	1 UHF
202303255	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	91 SAVIGNY SUR ORGE	2 UHF
202303260	LE GRAND R	85 LA ROCHE SUR YON	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps